

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/01/2023

Date d'affichage : 20/01/2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept janvier, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE.

### **OBJET : Annulation du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération concordante entre les communes et l'EPCI a été prise concernant le vote du taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022. Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'annulation de ce reversement.

M. le Maire termine en expliquant que le conseil communautaire a décidé de renoncer au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement et d'annuler sa délibération 2022/101 qui prévoit un taux de reversement des communes vers l'EPCI à hauteur de 20 %.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal (par 19 Voix Pour) :**

- Décide de renoncer au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à hauteur de 20 %.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette présente délibération.
- Dit que la délibération N°MA-DEL-2022-084 en date du 29 Septembre 2022 est abrogée.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 20/01/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Françoise  
LARROQUELLE.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

